Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 069-216900647-20261002-CM2026_59-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Jean-Marie FAVRE ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Stéphane BOULAHBAS ; Emmanuelle BRACCO ; ; Virginie JEGAT ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Maud ALLIBE ; Michaël FAVIER ; Laura PARET ; Berthine SAVIGNAN ; Kentin PARET ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Loïc RENAUDEAU

Membres absents : Guillaume GEORGE

Pouvoirs : Guillaume GEORGE à Loïc RENAUDEAU

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 26 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 22 septembre 2026

Secrétaire : Laura PARET

2026-59 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8 relatif au règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2121-27-1 du même code, qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, et que les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2026-44 du 6 juillet 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Condrieu ;

Considérant qu'un recours gracieux a été formé par Madame Elisabeth POZZI, conseillère municipale, demandant de préciser les modalités d'application de l'article 29 du règlement intérieur afin de garantir un volume d'expression suffisant et une clé de répartition équitable pour les publications numériques ;

Considérant que l'objectif de garantir un espace d'expression suffisant et équitablement réparti pour l'ensemble des groupes municipaux est partagé. Que c'est d'ailleurs dans cet esprit qu'un groupe de travail associant les élus de l'opposition a été réuni préalablement à l'élaboration de ce règlement intérieur ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer dans le règlement lui-même un volume minimal garanti pour le bulletin annuel et de préciser la clé de répartition applicable aux publications numériques ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 069-216900647-20261002-CM2026_59-DE

LE CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Condrieu est modifié comme suit :

« *Article 29 – Droit d'expression dans le bulletin annuel et les publications numériques*

Les modalités d'application de cette disposition sont les suivantes :

- Pour le bulletin annuel, il est mis à la disposition de chaque groupe un emplacement permettant la rédaction d'un article écrit. L'expression de chaque groupe politique est répartie à proportion de deux tiers pour le groupe majoritaire et un tiers pour le groupe minoritaire. Le volume minimal garanti pour le groupe minoritaire est fixé à 2 000 signes (espaces compris) et l'information sera communiquée au plus tard 15 jours avant l'échéance de rendu.

[…]

Par prolongation de l'article L2121-27-1 du CGCT, la ville publie sur ses canaux de communication numérique, réseaux sociaux et site internet, les tribunes des différents groupes 4 fois dans l'année. Les textes sont à adresser à la mairie, directrice de publication, pour le 1er décembre, le 1er mars, le 1er juin et le 1er septembre, dans la limite de 2000 caractères espaces compris pour chaque groupe. »

NOTIFIE la présente délibération à Madame Elisabeth POZZI en réponse à son recours gracieux du 10 juillet 2026.

INFORME que la présente délibération prend effet à compter de sa publication et de son affichage dans les conditions prévues par la loi.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 2 octobre 2026

La Maire,
Magalie VEYRIER



La secrétaire de séance,
Laura PARET

